# Réduction des primes d'assurance-maladie 2027

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

**Qui a droit à une réduction de primes ?**
Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après :

Les informations relatives au calcul du revenu déterminant sont consultables sur le site internet de la Caisse de compensation www.caisseavsfr.ch

| Enfant(s) à charge | Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Séparé(e) | Couple marié |
|---|---|---|
| Sans enfant | CHF 37'000 | CHF 65'000 |
| 1 enfant | CHF 57'400 | CHF 79'000 |
| 2 enfants | CHF 71'400 | CHF 93'000 |
| 3 enfants | CHF 85'400 | CHF 107'000 |
| 4 enfants | CHF 99'400 | CHF 121'000 |
| 5 enfants | CHF 113'400 | CHF 135'000 |
| 6 enfants | CHF 127'400 | CHF 149'000 |

**Quand et où faut-il présenter la demande ?**
Le formulaire doit être complété, signé et adressé à la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. La demande de réduction des primes doit être présentée au plus tard le 31 août 2027. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

**Début du droit à la réduction des primes ?**
Au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg.

**Que doit-on joindre à la formule de demande ?**
- pour les personnes assujetties à l'impôt à la source, attestation d'impôt à la source délivrée par le SCC
- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1er janvier 2027
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de 19 à 25 ans

**Formulaire à télécharger sur :**
Sur le site de la Caisse de compensation ou sur le site internet de la Commune de La Roche :

https://www.caisseavsfr.ch/

www.la-roche.ch